

L'an deux mil vingt et un, **le 25 novembre à vingt heures trente**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etai^{ent} présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, *1^{ère} adjointe*, M. Bruno LECONTE *2^{ème} adjoint*, Mmes Myriam CAVRET, Barbara DUBUISSON, Nathalie LUCE, Céline VASTEL, Mrs Remy CARRIER, Frédéric GOHEL, Marc MAHIER.

Absents excusés : Mme Janique SIMON (pouvoir à Mme Barbara DUBUISSON), Mrs Rudy ALEXANDRE (pouvoir à Mme Céline VASTEL), David CHOUIPPE (pouvoir à M. Marc MAHIER), Patrick LAMBERT (pouvoir à Mme Myriam CAVRET).

Absents non excusés : Néant

M. Frédéric GOHEL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2021.

I- RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE L'ENSEIGNE « LE DOMAINE D'ALVARD » - Délibération

Madame la Maire informe l'assemblée de la nécessité de raccorder l'enseigne de la salle du domaine d'Alvard au secteur électrique, il convient de faire appel à une entreprise.

La société SELCA, en charge de l'électricité de la salle de convivialité propose un devis de 749.96 € pour la pose et la fourniture du matériel électrique y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SELCA pour un montant de 749.96 € HT.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

II- ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA PLACE DU VILLAGE- Délibération

Madame la Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'alimenter en électricité la nouvelle place du village.

Elle présente le devis de la société SELCA pour la pose et la fourniture de câble et d'un disjoncteur entre la place et la salle de convivialité d'un montant de 1 051.68 HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SELCA pour un montant de 1 051.68 € HT.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

III- PASSAGE ANTICIPÉ A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 EN 2022 - Délibération

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commune utilise actuellement la nomenclature budgétaire et comptable M14, mais au plus tard le 01/01/2024, elle devra basculer sur un nouveau cadre budgétaire et comptable, soit la M57. Madame Nathalie FILLATRE, Trésorière municipale de Cherbourg-en-Cotentin, en date du 10/03/2021, a donné un avis favorable au passage anticipé à la nomenclature M57 au 01/01/2022.

Suite à l'avis favorable du comptable en date du 10/03/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 01/01/2022

IV - TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT 2022 - Délibération

Madame la Maire expose aux membres du conseil que le taux de la taxe d'aménagement doit être voté avant le 30 novembre 2021 pour être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sur la commune, le taux actuel est de 2.50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux actuel.

V - ADOPTION DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP - Délibération

Madame la Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;

- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;

- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Elle précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Madame la Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.payfip.gouv.fr>.

Madame la Maire propose d'opter pour la 2^e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% (0,5 % si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
 Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame la Maire,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
 Par 1 voix pour, 9 voix contre, 4 abstentions,

DÉCIDE de ne pas mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

VI- REVISION DU TARIF DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ - Délibération

Madame la Maire expose qu'en raison de l'augmentation de l'électricité et du gaz, et de la révision annuelle des tarifs de la location de la salle, il est proposé de les modifier ainsi au 1^{er} janvier 2022 :

	Grande salle 150 personnes assises	Grande salle avec cuisine	Grande salle avec cuisine + petite salle	Petite salle uniquement + kitchenette
Particuliers et associations de la commune weekend	250.00 €	300.00 €	350.00 €	Pas de location
Particuliers et associations hors commune weekend	350.00 €	400.00 €	450.00 €	Pas de location
Réunion en semaine	120.00 €			80.00 €
Caution	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €

L'augmentation plus importante du tarif de la location de la petite salle pour une réunion en semaine se justifie par la prestation supplémentaire effectuée par la personne en charge de l'entretien des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE les nouveaux tarifs tels qu'indiqués ci-dessus,

EXCLUT de cette augmentation les chèques de réservation remis en trésorerie avant le 31 décembre 2021.

VII - AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022 - Délibération

Madame la Maire fait part au conseil de la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Le Conseil Municipal, madame la Maire entendue, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** à l'unanimité madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif communal 2021, comme suit :
 - Chapitre 16 : 6 150.00 € (budgétisé 24 600 €)
 - Chapitre 21 : 33 825 € (budgétisé 135 300 €)
 - Chapitre 23 : 100 642.50 € (budgétisé 402 570 €)
 - Chapitre 204 : 5 321.62 € (budgétisé 21286.50 €)

VIII- TRANSFERT DE COMPÉTENCE SDEM « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » - Délibération

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

IX - PROPOSITION FINANCIERE ET TECHNIQUE, ETUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION - Délibération

Madame la Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique de conception dans le cadre de la phase avant-projet afin de définir les principes de fondation des structures et des dallages de la construction de la MAE et du restaurant scolaire intégrant les locaux infirmiers.

Elle présente la proposition technique et financière de la société SOL EXPLOREUR d'un montant de 3 206.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

X - AVANT PROJET MAE - Délibération

Lors du précédent conseil, il avait été demandé d'apporter des modifications à l'avant-projet. Les corrections ayant été effectuées, l'avant-projet relatif à la construction de la MAE a été présenté au conseil, Madame la Maire en demande son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'avant-projet tel que présenté.

XI - AVANT-PROJET RESTAURANT SCOLAIRE ET LOCAUX INFIRMIERS - Délibération

Lors du précédent conseil, il avait été demandé d'apporter des modifications à l'avant-projet.

Les corrections ayant été effectuées, l'avant-projet relatif à la construction du restaurant scolaire et des locaux infirmiers a été présenté au conseil, Madame la Maire en demande son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'avant-projet tel que présenté.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22h30.

